

## PPCR, évaluation, décret sur les ORS...

# Défendons nos statuts !

- Respect des 36 semaines de classe
- Maintien des congés
- Non à l'autonomie des écoles
- Abandon de la réforme de l'évaluation
  - Non aux promotions à la tête du client
- Non à l'individualisation des carrières et des salaires

*Dossier spécial en p. 2*

### Liberté, égalité, fraternité, laïcité et république sociale

Éditorial de Jean-Claude Mailly du 24 avril 2017

Les citoyen(ne)s se sont prononcé(e)s à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle.

Seront donc en lice au second tour Emmanuel Macron et Marine Le Pen.

A différentes reprises, j'ai expliqué que cette présidentielle revêtait un caractère inédit, relevant d'une crise politique :

- des primaires qui non seulement ont allongé la campagne, mais ont démontré qu'elles correspondaient surtout à un affaiblissement des partis habitués à l'alternance. Ils en sont les premiers responsables;
- une élimination des représentants de ces partis au premier tour de la présidentielle;
- un renoncement du président sortant à se représenter.

A n'en pas douter, le résultat de ce premier tour montre plusieurs choses :

- comme nous ne cessons de le dire depuis plusieurs années, l'austérité a des effets suicidaires socialement, économiquement et démocratiquement;
- les meilleurs scores sont allés aux candidats se présentant ou plutôt apparaissant comme hors système, souvent à tort;
- l'analyse des votes montre une double fracture, sociale et géographique.

Bien entendu, comme annoncé depuis plusieurs mois, Force Ouvrière ne donne aucune consigne de vote. Mais nous rappellerons fermement et publiquement nos positions et revendications, seuls ou avec d'autres, notamment à l'occasion du 1er Mai.

Suite page 3



### Sommaire

Spécial protocole AFP-PPCR

Page 2

Infos nationales  
& départementales

Page 3

Agenda &  
Réunions d'Information Syndicale

Page 4

## Directeurs d'écoles : toujours plus de déréglementation !

Le SNUDI-FO a pris connaissance des engagements de la ministre de l'Éducation nationale qui les inscrit très clairement dans le prolongement de la loi de Refondation de l'école. Ces engagements qui devraient déboucher sur une énième charte engageant les signataires, se caractérisent par une volonté de déréglementer la fonction et les obligations des directeurs.

### Sur la forme

Il est pour le moins curieux qu'un ministre publie des « engagements » sans valeur réglementaire ni contraignante pour l'employeur, en lieu et place de textes réglementaires.

Ces engagements sont le produit d'un simulacre de consultation de soi-disant « représentants » des directeurs désignés par l'administration au plan des académies. Ce faisant, le ministère a bafoué toutes les règles officielles de représentativité des personnels qui fixent que les organisations syndicales sont seules habilitées au terme des élections professionnelles, à s'exprimer au nom des personnels.

### Sur le fond

Si certains engagements semblent tomber sous le sceau du bon sens, tel que le souhait d'éviter les enquêtes en double ou celui d'alléger le nombre d'enquêtes nationales, ils ne méritaient cependant pas une conférence de presse ministérielle et une publication au BO.

Par contre, leur mise en oeuvre réelle nécessite une meilleure organisation des services ministériels, ce qui passe notamment par le recrutement des personnels administratifs nécessaires.

Malheureusement, la ministre, non seulement ne s'engage pas sur cette question, mais aura poursuivi la politique de suppression de postes de ces personnels, engagée par ses prédécesseurs.

Par contre, la consigne donnée aux rectorats d'organiser des mises à jour à minima annuel, de protocoles, révèle la volonté de la ministre de casser le caractère national des missions du directeur d'école et de remettre en cause le décret de 1989.

Enfin, ces engagements visent à entériner le fait que les directeurs seraient taillables et corvéables à merci. ■

## L'enseignement ne sera plus au coeur de l'évaluation des enseignants

Sur 11 critères, seuls cinq concernant l'enseignement à proprement parler.

Le SNUDI-FO attire particulièrement l'attention sur le 7ème item de la grille qui stipule que les enseignants seront évalués sur le critère suivant :

« Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/établissement. »

En bon français, cet item signifie que l'enseignement serait évalué sur sa capacité à se soumettre aux desiderata des parents et aux exigences des municipalités. Les « mauvais

éléments » ne seront pas promus.

C'est la suite logique de la réforme des rythmes scolaires et du PEdT.

La réforme des rythmes scolaires visait à passer de l'école républicaine avec son cadre national au cadre territorialité du PEdT qui se substituerait aux droits statutaires. La réforme de l'évaluation vient compléter ce processus.

Nous ne pouvons accepter une telle remise en cause de notre statut et de nos garanties collectives nationales ! ■

## Décret ORS du 29 mars 2017 : le statut menacé !

Alors que le Comité Technique Ministériel du 16 juin 2016 avait majoritairement rejeté le projet, la ministre vient de commettre un nouveau coup de force en promulguant le décret modifiant les obligations réglementaires de service des PE.

Pendant dix-huit mois, le SNUDI-FO s'était en particulier opposé à des mesures de déréglementation qui ne figurent plus dans le décret. Ainsi, contrairement au projet initial, ne figure plus dans nos obligations de service aucune mention de la liaison école/collège. La participation aux conseils école/collège ne peut donc être imposée à aucun collègue.

D'autre part, le principe de forfaitisation des 108 heures (réclamé par le SNUipp, l'UNSA et la CFDT) qui, sous couvert de responsabilisation individuelle, rendait ces heures adaptables et modulables en fonction des projets d'école et des PEDT, des situations territoriales et des choix des collectivités n'a pas été retenu, sauf pour les collègues du secteur pénitentiaire.

**Si la ministre n'a pu retenir ces mesures ni introduire la référence aux 1607 heures annualisées, le décret du 29 mars 2017 demeure totalement inacceptable. Il doit être abrogé.**

**Le décret (art 2) étend les obligations réglementaires de service des PE au-delà des 36 semaines de classe sur toute l'année.**

Ainsi, tous les enseignants du 1er degré pourraient se voir imposer une amplitude de travail au-delà des 36 semaines de classe actuelles, sur la totalité de l'année, par le biais de la multiplication de situations dérogoires.

**Le décret (art 1) fait obligation aux PE d'organiser « des activités pédagogiques complémentaires (...) dans le cadre du projet d'école » donc sous la tutelle directe**

**des PEDT élaborés par les collectivités.**

Le décret actualise le contenu des 108 heures annuelles de service, en y ajoutant les APC organisées dans le projet d'école. Ainsi, l'article 3 relatif à la répartition des 108 heures détermine 36 heures consacrées à des activités sous la tutelle directe du PEDT. Au moment où se multiplient les ingérences municipales dans l'organisation pédagogique et le fonctionnement des écoles, où se multiplient des remises en cause statutaires par les collectivités avec les rythmes scolaires, une telle modification en peut donc favoriser des ingérences renforcées des municipalités.

**Le décret (art 4) impose 108 heures supplémentaires aux enseignants exerçant en milieu pénitentiaire.**

Une mesure inacceptable alors qu'actuellement ces collègues n'ont aucune heure annualisée et qu'ils revendiquent à l'inverse 21 heures hebdomadaires d'enseignement et la rémunération en heures supplémentaires de toutes les missions annexes spécifiques, à l'identique des PE exerçant en SEGPA.

**Le décret (art 5) du projet crée une nouvelle catégorie de PE...**

Il s'agit de PE qui pourraient « exercer des missions particulières à l'échelon académique ou départemental » et bénéficier « d'un allègement de leurs obligations de services », lui aussi défini localement. Après les titulaires-remplaçants dont les obligations de service ont été annualisées pour s'adapter aux rythmes scolaires, le nouveau corps des PsyEN imposant 1607 heures annualisées, le corps des PE fonctionnaires d'État serait davantage morcelé en sous-catégories territorialisées. ■



## Suppression du CAPA-SH et du 2CASH au nom de l'inclusion, l'enseignement spécialisé menacé

Une nouvelle certification, commune au premier et second degré devrait voir le jour en lieu et place du CAPA-SH et du 2CASH : le CAPPEI (Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive).

Tout est dit dans l'intitulé : la mise en place du CAPPEI se traduirait par la disparition des spécificités par option donc l'existence même des postes spécialisés. Le nombre d'heures de formation serait réduit de manière drastique et rien n'interdit que les enseignants du premier et second degré soient contraints d'exercer de manière indifférenciée sur tout type de poste spécialisé.

### Des économies en vue

De l'aveu même du Ministère, ces projets s'inscrivent « dans le cadre de la Modernisation de l'action Publique ». La MAP, c'est précisément le cadre de gestion des finances publiques mis en place par le gouvernement en 2012 (après la RGPP) pour réaliser plusieurs milliards d'euros d'économies.

Structures spécialisées, SEGPA, EREA... tout devrait passer à la moulinette de l'inclusion ! Y compris les RASED puisque les projets de textes sur le CAPPEI ne prévoient que quelques heures aux options E et G. En réduisant à la portion congrue la formation des aides spécialisées, le rôle même des RASED est remis en cause.

### Décret ITEP : les établissements spécialisés en ligne de mire

Pour le Ministère, il s'agit d'un « décret contraint ». L'objectif serait d'apporter « une plus grande souplesse dans les parcours de formation et l'accompagnement ».

FO est intervenu en CSE pour dénoncer le fait que cette « souplesse » conduirait à ce qu'un élève orienté en ITEP puisse être transféré dans une SEGPA, une EREA ou une ULIS sans autre forme de procès que l'accord des autorités académiques formalisée par une simple convention. C'est bien un processus de déréglementation, et la poursuite de la destruction des structures spécialisées. ■

## Temps partiels dans les Hautes-Pyrénées 3 ans, ça suffit !

Depuis 3 années maintenant, les temps partiels sur autorisation sont quasi-systématiquement refusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

Vous avez été nombreux à nous témoigner des conséquences dramatiques de cette décision. Le temps partiel choisi était pour de nombreux collègues la seule façon de concilier vie familiale et professionnelle, de gérer une situation médicale avérée, de gérer et de supporter une affectation trop éloignée du domicile etc. Chaque collègue peut être amené un jour à formuler une demande de temps partiel sur autorisation.

De plus, la circulaire « temps partiels » 2017 restreint de nouveau l'accès au temps partiel pour les personnels exerçant certaines fonctions (directeurs, TR, conseillers pédagogiques...).

Pour le SNUDI-FO 65, ces restrictions sont inacceptables. Tout enseignant, quelle que soit sa fonction, doit pouvoir bénéficier du droit au temps partiel, même sur autorisation. C'est un droit inscrit dans le statut de la Fonction Publique qui concerne tous les fonctionnaires. Pourquoi certains enseignants en seraient exclus ? Pourquoi ce qui est possible dans d'autres dé-

partements ne l'est pas ici, dans les Hautes-Pyrénées ?

Le syndicat rappelle que les restrictions du droit au temps partiel sont la conséquence directe de la réforme des rythmes scolaires dont nous réclamons toujours le retrait pour une remise à plat complète.

Le CHSCT-A devrait être saisi prochainement sur cette question des temps partiels (à la demande unanime des syndicats présents en CTA, dont FO) pour évaluer les conséquences de ces refus sur la santé et les conditions de travail des personnels. Les élus FO ne manqueront pas de vous tenir informés. ■

## Résultats des permutations : aucune amélioration !

Cette année, sur les 16 741 demandes de changement de département pour la rentrée 2017, seules 4 009 ont obtenu satisfaction, soit un taux de 23,94%. Si on revient plus de 10 ans en arrière, le taux de satisfaction était de 47,74%.

Quel espoir les collègues peuvent-ils encore avoir ?

Pour résoudre le problème des mutations non satisfaites qui perdure d'année en année, il n'existe qu'une solution : le recrutement massif de fonctionnaires stagiaires qui entraînerait une plus grande fluidité dans les mutations.

Avec un tel résultat, il est possible que la phase des inat-

exat soit également très réduite au vu de l'expérience des années précédentes.

Comme tous les ans, le SNUDI-FO demandera que le ministère impose des inat-exeat en nombre conséquent aux départements. ■

## Editorial

### ●●● Liberté, égalité, fraternité, laïcité et république sociale

En particulier :

- notre rejet de tout racisme, xénophobie ou anti-sémitisme;
  - notre exigence de mettre fin aux plans européen et national, aux politiques d'austérité;
  - notre volonté de préserver et renforcer le service public républicain;
  - notre rejet de la loi Travail et de son amplification;
  - notre attachement à la hiérarchie des normes en matière de négociation collective et au paritarisme.
- Sans oublier la protection sociale collective ou la nécessité d'une réforme fiscale guidée par la justice et l'équité.
- Liberté, égalité, fraternité, laïcité et république sociale. ■

Jean -Claude Mailly

Secrétaire Général de la Cgt-FO



sur le site  
[snudifo65.com](http://snudifo65.com)

### Dossier spécial AFP-PPCR

Retrouvez toutes les analyses du syndicat : textes, chiffres, commentaires... Dans la rubrique « bulletins spéciaux »

### Mouvement départemental

Liste des postes, circulaires, conseils, calendrier... tout est en ligne, dans la rubrique « mouvement ».

### Inéats/Exeats

Toutes les infos sur les mutations interdépartementales sont aussi sur notre site internet, rubrique « mouvement ».

### Directeurs d'école

Dossier spécial « 4 pages ».

## Droits des TR : alerte !

La ministre a présenté au CTM du 22 mars un projet de décret "relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du 1er degré" qu'elle prétend publier dans les jours qui viennent et le rendre ainsi applicable dès la rentrée prochaine (au mépris de la réglementation, la circulaire d'application de ce projet de décret est parue au BO du 17 mars).

**Le SNUDI-FO alerte tous les collègues et les invite à signer la pétition adressée à la ministre pour exiger le retrait de ce projet de décret qui :**

- remet en cause la distinction entre ZIL et BD (art 3);
- définit « le territoire de la commune » comme la « résidence administrative » et pourrait ainsi remettre ainsi en cause le versement de l'ISSR pour tous les remplacements dans les écoles de la commune de l'école de rattachement administratif (art. 3)

- vise à "territorialiser" et à différencier les modes de versement de l'ISSR ainsi que les droits des titulaires remplaçants suivant les départements en instituant des "négociations" locales au niveau des CAPD (art. 3)
- pourrait contraindre les remplaçants à renoncer à l'ISSR en les affectant d'office sur des postes vacants (art. 1);
- s'attaque au statut en ouvrant la possibilité d'affecter un remplaçant sur un "service" pour y effectuer de nébuleuses "activités de nature pédagogique" (art. 3);

### Vote au CTM :

Contre : FO - CGT - FSU - FGAF  
Pour : CFDT  
Abstention : UNSA

**Pétition en ligne sur notre site :**  
[www.snudifo65.com](http://www.snudifo65.com)

## Agenda du mouvement

Mouvement départemental	
16/03 au 4/04	Ouverture du serveur
20/04	Date limite de vérification barème et vœux par les personnels
27, 28/04 2, 3/05	Entretiens postes à profil
15/05	GT mouvement MCS et RQTH
15/05	Date limite de demande de modification temps partiels
23/05 ou 24/05	GT 1° phase mouvement
30/05	CAPD 1° phase mouvement
13/06	GT mouvement temps partiels et blocs postes
19/06 au 21/06	Ouverture serveur 2° phase
26/06 au 28/06	Entretiens postes à profil 2° phase
4/07	Résultats 2° phase

## Syndiquez-vous, c'est votre force !

Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation est déductible. Si vous n'êtes pas imposable, vous recevrez un chèque des finances publiques. Un reçu fiscal vous sera remis en temps utiles.

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs	Paiement possible en plusieurs fois : autant de chèques que de mois non encore commencés en 2017 / A l'ordre du SNUDI-FO 65						145 €	151 €	157 €	163 €	181 €
PE	73 €	142 €	148 €	154 €	163 €	175 €	184 €	193 €	211 €	223 €	
PE Hors-classe	Temps partiel : au prorata du temps travaillé			226 €	244 €	259 €	274 €	Le SNUDI-FO 65 syndique en année civile. Vous êtes donc syndiqué(e) jusqu'au 31/12/17			

**Majorations :** ■ Dir 1cl : +3€ ■ PEFM, ASH, Dir 2-4 cl : +6€ ■ Dir 5-9 cl : +10€ ■ Dir 10 cl et + : +13€

**Retraités :** ■ pension <1500€ : 88€ ■ pension de 1500 à 2000€ : 98€ ■ pension >2000€ : 108€ ■ AESH/AVS : 39€

### Bulletin d'adhésion 2017

Nom : ..... Prénom : .....  
 Corps : PE - Instit. - PE Hors classe Fonction : Adj. - Dir. - PEFM - TR  
 Echelon : ..... Depuis le ...../...../..... autre : .....  
 Ecole - commune : .....  
 Adresse perso : .....  
 Tél. : ..... Portable : .....  
 Mail : .....  
 J'adhère au SNUDI-FO 65, le ..... / ..... / ..... Signature :

### Cas particulier

Temps partiel : oui - non  
 Quotité : .....%

Cotisation de base = .....€  
 Majoration = .....€  
**TOTAL = .....€**

Nombre de chèques : .....

Cocher les mois d'encaissement des chèques (indiquer également le mois au dos) :

- jan  fév  mars  avril  mai  
 juin  juil  août  sept  oct  
 nov  déc